

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022
CONVOCATION DU 3 OCTOBRE 2022**

Le 7 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivé à 19h28 – délibération N°6) , M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DELTOUR
M HENRIQUET
Mme BROUTIN
M LAGANGA
Mme CARON

PROCURATIONS :

M CHACORNAC à M ROCHE

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°44/2022

Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal.

Le Maire de Cappelle-en-Pévèle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°37/2010 du 8 juillet 2010 ;

Vu la délibération N°11/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33/2022 du 18 mai 2022 relative à la revalorisation des concessions funéraires et des divers tarifs comme suit :

Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	150 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 personnes	450 euros	30 ans
Cavurne (2 à 4 urnes par emplacement)	450 euros	30 ans

Sur avis de la commission Cimetière et Affaires Funéraires, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des conditions tarifaires comme suit :

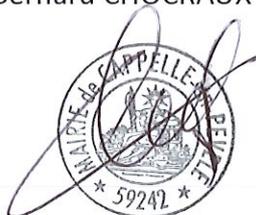
Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	150 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 à 3 personnes	450 euros	30 ans
Cavurne (2 à 4 urnes par emplacement)	450 euros	30 ans

Sur avis de la commission Cimetière et Affaires Funéraires, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des conditions tarifaires comme suit :

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve avec 13 voix pour le tableau des concessions funéraires.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 11/10/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 11/10/2022